

## Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Juillet 2019

### Fêtes et Cérémonies – Dépenses à imputer au compte 6232

Madame Le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et Cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement. En conséquence, Madame Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 «Fêtes et Cérémonies »

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, denrées et objets ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations, diverses prestations et cocktails servi lors des cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations...
- Les fleurs, gravures, médailles et coupes et autres présents (y compris les chèques cadeaux) offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissance, retraite, départ, récompenses diverses, ou lors de réceptions officielles...
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats...
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels incluant le repas des aînés...
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations....

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.*

### Rénovation énergétique Mairie

Madame Le Maire rappelle que la commune a fait une demande de subvention dans le cadre de la DETR et a reçu un accord de subvention à hauteur de 40 % pour la rénovation énergétique (isolation du 1<sup>er</sup> étage où se trouvent les archives municipales, remplacement des lucarnes simple vitrage par des fenêtres de toit isolantes, remplacement des menuiseries extérieures et des volets roulants des services administratifs), pour rappel, une autre demande de subvention est en cours dans le cadre du DSIL afin de compléter le financement.

Afin de faire effectuer les travaux dans les meilleurs délais, il vous est proposé de valider les devis suivants conformément à l'estimatif initial (15 436,64 € HT).

- Entreprise OPEN LOCK (menuiseries et volets) de Landavran pour un montant de 9 065,53 € HT
- Entreprise CPI (isolation) de Landavran pour un montant de 4 791,11 € HT
- Entreprise LOUVEL (fenêtres de toit) de Val d'Izé pour un montant de 1 580 € HT

*Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les devis ci-dessus et autorise Madame Le Maire à signer les documents correspondants*

## Déclassement rétroactif de la parcelle ZE 112

Madame Le Maire rappelle qu'un acte de levée d'option est en cours par Monsieur et Madame Anthony LEBRETON dans le cadre d'un PASS FONCIER avec la société ASTRIA FONCIER. Elle précise que, pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de procéder au déclassement rétroactif du domaine public, dont est issue l'assiette du lotissement, préalablement à la cession.

*Après délibération, le Conseil Municipal déclare*

- *Qu'au moment de la vente par la COMMUNE de LANDAVRAN à la société « ESPACIL RESIDENCES » reçu par Maître OUAIRY, le 12 août 2009, le chemin rural anciennement cadastré Section ZE, numéro 112, appartenant au domaine public de la Commune, n'était plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public.*
- *Prononcer le déclassement rétroactif du chemin rural cadastré Section ZE numéro 112 prenant effet antérieurement à la cession par la COMMUNE de LANDAVRAN à la société « ESPACIL RESIDENCES » précédemment visée.*